

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique

**Vu**, la délibération n°42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Vu**, le contrat de détachement à durée déterminée n°2021/022/DRH/EHESP du 15 mars 2021 engageant Monsieur Benjamin BUFFEREAU en qualité de directeur des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT),

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion de la direction susmentionnée,

## **DECIDE**

### **Article 1 – Champ de la délégation**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Benjamin BUFFEREAU en sa qualité de Directeur des systèmes d'information et de télécommunications à l'effet de signer tous les actes relatifs à la direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT) dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

- Gestion budgétaire et financière :
  - Constatation de service fait
  - Demande d'achat / de dépense
  - Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 1 500 € HT
- Gestion des moyens et des personnels :
  - Ordres de mission et états de frais du personnel affecté à la DSIT
  - Congés et évaluations du personnel affecté à la DSIT.

## **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunications ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique.

## **Article 3 – Exécution**

La directrice en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 20 octobre 2022

**Le Directeur des Systèmes d'Information  
et de Télécommunications**

**Benjamin BUFFEREAU**

**La Directrice de l'École des  
hautes études en santé publique**

**Isabelle RICHARD**